UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Direction générale des services
Affaires institutionnelles

DELIBERATION n° 2019 - 68

portant approbation du procès-verbal de la séance du 07 juin 2019

Point inscrit à l'ordre du jour n° 01.00

Conseil d'administration du 12 septembre 2019

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;

Moyennant l'amendement portant sur le point numéro 19, page 21 pour l'ajout ci-après :

"Annie Dumont précise que vis-à-vis des contractuels, un effort aurait pu être fait pour ne pas dépasser les trente jours".

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent le procès-verbal du conseil d'administration réuni en séance plénière le 07 juin 2019, annexé.

Résultat du vote						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				29		
Nombre de voix	oui	29	non	0	abstention	0

Fait à Saint-Denis le **13 septembre 2019**

Le Président de l'Université de La Réunion

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION D.A.J.

Professeur Frédéric MIRANVILLE

Transmis au Recteur de l'Académie de La Réunion, Chancelier des universités le 24 SEP. 2019

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Service des affaires institutionnelles

CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE
DU JEUDI 07 JUIN 2019

Le conseil d'administration de l'université de La Réunion a été convoqué en séance plénière **le jeudi 07 juin 2019 à 10h00, en salle des conseils «Jean-Claude MIRE», sur le campus du Moufia.**

Sur 33 membres en exercice dûment convoqués, 31 étaient présents ou représentés à l'ouverture de la séance à 10h15. Le conseil d'administration de l'université de La Réunion a pu valablement siéger sur l'ordre du jour suivant :

Points stratégiques, institutionnels et projets :

1. Approbation des procès-verbaux : séances plénières du 13 décembre 2018 et du 07 mars 2019.
2. Dossier d'accréditation de la nouvelle offre de formation 2020-2024.
3. Répartition des crédits : fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) et du programme de soutien aux associations.
4. Règlements : exonération des droits d'inscription et remboursement des droits d'inscription.
5. Moyens au titre de la loi orientation et réussite des étudiants (plan étudiant 2019-20).
6. Modalités des mobilités internes.
7. Demandes de financement et labellisation de colloque.
8. Attributions de subvention.
9. Révision des statuts de l'institut de l'Illettrisme.

Points d'organisation et de gestion :

10. Validation du contrôle interne comptable et budgétaire de l'établissement.
11. Bilan social de l'année 2017.
12. Statut d'auditeur libre et droits d'inscription.
13. Grilles tarifaires 2019-2020.
14. Tarif de réédition de la carte étudiant.
15. Remises gracieuses.
16. Admissions en non-valeur.
17. Dons et legs à l'IUT.
18. Organigramme de l'université de La Réunion.
19. Calendrier prévisionnel d'ouverture et de fermeture de l'université pour l'année universitaire 2019-2020.
20. Conventions – contrats – accords-cadres recherche et hors recherche ne relevant pas de la délégation de pouvoir octroyée au Président.

Points d'information :

21. Conventions – contrats – accords-cadres recherche et hors recherche pour information.
22. Questions diverses.

ONT ASSISTE AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

MEMBRES PRÉSENTS

Président de l'université de La Réunion :

Frédéric MIRANVILLE.

Professeurs :

Jean-Pierre CHABRIAT - Anne-Sophie TABAU *(à partir de 10h46 et jusqu'à 15h30)* - Matthieu LE CORRE.

Maîtres de conférences et autres enseignants :

Katia ANGUE - Pascal BARET - Delphine CONNES - Fabrice VIALE – Chloé BOURMAUD *jusqu'à 14h34.*

Personnels BIATSS :

Jean-Philippe VELIA - Stéphanie ROBERT (*arrivée à 12h13*) - Arsène GARAIOS - Yasmine ABDOURAZAK. – Annie DUMONT

Usagers :

Ketty GRONDIN - Alexandros ZAKHARATOS – Stéphane MANANT.

Personnalités extérieures :

Faouzia ABOUBACAR BEN-VITRY, représentante du Conseil régional (*jusqu'à 14H35*) - Eric JEUFFRAULT, représentant des organismes de recherche partageant les unités de recherche avec l'université (CIRAD) *jusqu'à 14h35* – Catherine CETRE-SOSSAH (CIRAD) *jusqu'à 12h00* - Jeanne LOYHER, personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise (Société ENOVA) *jusqu'à 12h00*

MEMBRES REPRÉSENTÉS

Professeurs :

François TAGLIONI *par Katia ANGUE* - Nathalie WALLIAN *par Jean-Pierre CHABRIAT* -Anne-Sophie TABAU *par Fabrice VIALE à partir de 15h30*.

Maîtres de conférences et autres enseignants :

Christel DUBRULLE *par Delphine CONNES* - Salim LAMRANI *par Frédéric MIRANVILLE* - Chloé BOURMAUD *par Anne-Sophie TABAU à partir de 14h34*- Pascal BARET (*à partir de 16h20 par Fabrice VIALE*) - - Isabelle FOCK *par Eric JEUFFRAULT.*

Personnels BIATSS :

Ilias TIMOL *par Arsène GARAIOS.*

Usagers :

Samantha POTHIN *par Alexandros ZAKHARATOS* - Dany ELISABETH *par Alexandros ZAKHARATOS* - Ketty GRONDIN par Samantha POTHIN - Maureen SORRES par *Yasmine ABDOURAZAK.*

Personnalités extérieures :

Faouzia ABOUBACAR BEN-VITRY, représentante du Conseil régional *par Jean-Philippe VELIA à partir de 14h35* - Alain ARMAND représentant du Conseil départemental par Frédéric MIRANVILLE - Eric JEUFFRAULT, représentant des organismes de recherche partageant les unités de

recherche avec l'université (CIRAD) *par Jean-Philippe VELIA à partir de 14h35* - Jeanne LOYHER, personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise (Société ENOVA) par Ketty GRONDIN *à partir de 12h00* – Brigitte CHARLES par Katia ANGUE - Catherine CETRE-SOSSAH (CIRAD) par Ketty GRONDIN à partir de *12h00*.

ONT ASSISTÉ EN QUALITÉ D'INVITÉS

Erwan POLARD, représentant du recteur de l'académie de La Réunion – Gilles LAJOIE, président du Conseil académique – Rudrigue SAUTRON, vice-président Etudiant – Marceline DUCROCQ-GRONDIN, vice-présidente en charge de la formation et de la vie universitaire – Olivier SEBASTIEN, vice-président en charge des usages et du développement du numérique – Christophe PORLIER, chargé de mission « université numérique en région » - Yoann CHANE-TO, Chargé de mission "qualité et conditions et de vie au travail" – Damien OHAYON, adjoint du directeur des finances et de la comptabilité – Jean-Bruno GÉRÉONE, directeur des ressources humaines (*après-midi*) - Juliana M'DOIHOMA, Directrice de cabinet de la présidence – Inès BOUCHARE, assistante au service des affaires juridiques et du contentieux – Annick PICAUD, responsable du service des affaires institutionnelles et Tatiana LEBEAU, assistante au service des affaires institutionnelles, secrétaires de séance.

Jean-Marc RIZZO, Directeur de l'UFR Droit et d'Economie – Brigitte GRONDIN-PEREZ, Directrice de l'UFR Sciences et technologie - Jean-Michel JAUZE, Directeur de l'UFR Lettres et sciences humaines - Lalaonirina RAKOTOMANANA-RAVELONARIVO, Directeur de l'ESIROI – Pascal PICARD, Directeur de l'Institut d'administration des entreprises - Richard LORION, Directeur de l'Institut universitaire de technologie – Joëlle MENANT, Directrice du SCD – Jean-Paul DUPRAT, Directeur du CROUS – Jasmine DIJOUX, directrice de l'Institut de l'Illettrisme – Marie BOIRON, Directrice de la DSVE – Géraldine DESCOMBES, Ingénieure de projet DSVE.

Rachelle MARIAMON, représentante syndicale CGTR Educ'Action et non syndiqués - Patrick RIVIERE, représentant syndical SNPTES (après-midi).

Le quorum étant atteint, Le Président accueille les administrateurs et déclare la séance ouverte à 10h15.

En introduction, Le Président informe de la composition de la présente séance du conseil d'administration à son ouverture : 19 membres présents et 10 représentés, sur 33 membres. Le quorum est fixé à 17.

Par ailleurs, il présente ses excuses pour le report du conseil d'administration, initialement prévu le 28 mai 2019,

Il présente les dossiers importants devant être traités cette année :

- Nouvelle offre de formation (NOF)
- Contractualisation avec l'Etat devant être soumise en fin d'année 2019
- Transition entre l'actuel contrat quinquennal et le prochain couvrant les années 2020 à 2024

Il demande aux membres s'ils souhaitent aborder des points avant la séance :

Stéphane Manant demande :

- un point sur la situation de l'IAE
- un point sur la décision de la Cour d'appel de Paris sur le poste vacant du professeur Sudel Fuma.

Il présente ses félicitations à M. Picard pour sa réélection. En tant qu'étudiant, il s'interroge sur la véritable situation de l'IAE. Il demande ce qu'il en est de l'audit ministériel et de l'audit interne sur l'IAE.

Le Président rappelle la situation de l'IAE dénoncée dans la presse. Il informe que madame la ministre a diligenté une visite des inspecteurs généraux. La délégation sera à l'UR du 24 au 28 juin 2019, l'université apportera tous les éléments de réponse. Par ailleurs, le mandat de la nouvelle gouvernance de l'IAE prendra effet le 8 juillet 2019.

Pascal Picard, directeur de l'IAE indique que l'ensemble de l'IAE se tient à la disposition des experts. Il estime que c'est la seule façon de mettre un terme aux propos tenus dans un journal.

Le Président indique que, s'agissant du recrutement sur le « poste de Sudel Fuma », cette demande rejoint une question diverse. Elle sera donc étudiée à ce moment-là.
Il informe les membres du conseil d'administration du dépôt d'une motion intersyndicale.

Chloé Bourmaud donne lecture de ses questions diverses. Quelles sont les nouvelles dispositions pour l'adossement des unités de recherche aux composantes ?

1- Quelle est l'évolution des demandes de changements de labo en interne à l'UR votées en CAcR, en amont des modalités du point 6 à l'OJ du CA s'y référant ?
2- Quelle est la procédure pour changements de labo externe à l'UR ?
3- Quelle est la position de la présidence face à l'annulation du recrutement pour le poste d'histoire de la campagne emploi 2016 (annulation de la délibération du 26 mai 2016) et quelle suite sera donnée au "remplacement du poste de Sudel Fuma"?
4- Quelles mesures seront prises pour éviter des désistements volontaires de dernière minute, ou pendant les travaux, de membres de CdS ? Le /la président(e) du CdS, le/la Directeur/trice de l'unité de recherche ou de la composante concernées, peuvent-ils saisir la commission disciplinaire à l'égard des personnels ?
5- La procédure de sorties hors UR est-elle suspendue, dans la mesure où un GT va être mis en place ?

Chloé Bourmaud lit la motion intersyndicale (SNESUP FSU – SNPTES – UNSA).

Stéphane Manant donne lecture de ses questions diverses :

- Pourquoi n'avons-nous toujours pas élu un nouveau vice-président Recherche depuis le départ de M. Dalleau depuis un an ? Est-ce dû à la fin de mandat présidentiel en cours ?
- SUVEC : comment se sont déroulés les recrutements autour de ce nouveau service ? Qui est le directeur ou la directrice de ce service ? Qui est le ou la gestionnaire de ce service ?

Le Président précise que la motion fait référence à un document produit par les présidents d'université suite à un colloque. Les conclusions sont des éléments mis en débat.

Chloé Bourmaud demande qu'un vote soit effectué sur cette motion. Ce communiqué propose au ministère des éléments graves pour ses personnels.

Le Président indique que la motion a été transmise juste avant la séance. Aussi, pour que les administrateurs aient une vision objective des travaux de la CPU, pour qu'un véritable débat puisse s'instaurer, et que les administrateurs puissent se prononcer en toute connaissance de cause, il faut leur donner du temps.

Chloé Bourmaud affirme que le texte incriminé est complètement repris dans cette motion. Il n'y a pas d'autres éléments qui alimentent ce point. Comme toute motion, nous avons la possibilité de demander un vote.

Le Président souligne que le texte de la CPU n'est repris que partiellement. Le préambule explique le contexte. Les administrateurs doivent avoir une vision circonstanciée. Ils doivent donc avoir connaissance de la motion et du texte de la CPU.

Point n°1. Approbation des procès-verbaux : séances plénières du 13 décembre 2018 et du 07 mars 2019.

Rapporteur : Président.

1.01 - Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018

Le vice-président étudiant demande que soit remplacé page 23 (à trois reprises) : SVEC, par CVEC (contribution vie étudiante et campus).

Moyennant l'amendement portant sur le point numéro 8, page 23 : « *remplacer SVEC par CVEC* » Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent le procès-verbal du conseil d'administration réuni en séance plénière le 13 décembre 2018.						
Résultat du vote						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					31	
Nombre de voix	pour	26	contre	0	abstention(s)	5

1.02- Procès-verbal de la séance du 07 mars 2019

Ketty Grondin *demande que son prénom soit modifié: Kett*y *au lieu de Kelly, pages 2 et 3.*

Moyennant l'amendement portant la liste des membres présents ou représentés, pages 2 et 3 : « *remplacer Kelly Grondin par Ketty Grondin* ». Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent le procès-verbal du conseil d'administration réuni en séance plénière le 07 mars 2019.						
Résultat du vote						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					31	
Nombre de voix	pour	30	contre	0	abstention(s)	1

Point n° 2 : Dossier d'accréditation de la nouvelle offre de formation (NOF) 2020-2024.

Rapporteur : Président du CAc

Le Président annonce que la visite des experts HCERES à l'université est prévue pour le 30 octobre 2019. Le dossier d'accréditation a demandé un important travail de collaboration (équipes pédagogiques, scientifiques et administratives). Le HCERES formulera un avis qui sera transmis au ministère et à l'établissement. Le dialogue pour les moyens s'instaurera ensuite avec le ministère. La démarche qualité et la soutenabilité budgétaire seront principalement étudiées.

Le Président du CAc effectue le constat de l'offre de formation de 2015-2019 :.

- absence entre domaines de formation et dans un même domaine.

- absence cruelle de pilotage par domaine. Le. HCERES propose donc un changement de paradigme avec la fin des domaines.

La NOF est constituée en deux champs de formation portés par neuf composantes :.
1 - Cultures, territoires et sociétés plurielles dans l'océan indien (CTSPOI)
2 – Sciences, technologies et santé en environnement tropical (STSET)

Ces deux champs inscrivent l'UR dans son environnement national et international. Ils rassemblent les écoles doctorales, les fédérations de recherche et les neuf composantes.

La NOF a été construite :
- par spécialisation progressive du L1 au L3, avec possibilité de flexibilité des parcours,
- types de parcours spécialisés et professionnalisés.
- information et accompagnement, afin de porter le plus tôt possible la réforme des baccalauréats : il faut en effet s'adapter aux nouveaux bacheliers à partir de 2021 et sur la période 2021-2024.

La finalité générale est de se positionner sur un parcours disciplinaire, un parcours bi disciplinaire ou un parcours métier.

Les règles communes.

Un nouveau modèle réticulaire et collaboratif : le pilotage reviendra à terme à des champs de formation et des champs de recherche, comprenant les acteurs concernés par le champ.
Viendront en appui, l'institut indianocéanique du numérique, l'OSUR ainsi que le SUFP, le CFA, le PROFIL et les services en périphérie des champs de formation.

Il remercie l'ensemble des services, notamment la DSVE, et des composantes qui ont collaboré. Il en résulte 200 diplômes sur deux champs de formation, axés sur la réussite pour tous, valorisants et valorisés pour l'étudiant. On peut noter un nombre important de DU dans chaque champ de formation.

Volumétrie et soutenabilité maîtrisée.

Le Président souligne que le ministère sera attentif à la soutenabilité de l'offre. Il indique que le tableau présenté synthétise l'ensemble des formations (composantes, effectifs prévisionnels). Il observe que les effectifs prévisionnels ne concernent que la formation initiale auxquels il faut ajouter 2 à 3000 étudiants en formation continue ainsi que les étudiants étrangers. Par ailleurs, il indique que la remontée brute en heures était de 226 000 heures, ramenée à 204 139 heures.

Le cadrage était établi à 164 000 heures (indicatif). Il était donc raisonnable de tabler sur un accompagnement du ministère de 10 %, compte tenu du dynamisme de l'établissement.

Le premier conseil des directeurs de composante a établi la répartition en termes d'équité :

1- les composantes en développement, Santé, IUT, IAE, ESIROI, n'ont pas participé à la résorption de l'écart,
2- constat pour les autres composantes : plus le taux de couverture était important, plus elles avaient la possibilité d'absorber l'écart.

Il propose de sanctuariser des volumes horaires pour les compétences transversales portées par les services. Il faut proposer aux étudiants un ensemble de compétences, afin de favoriser leur réussite.

Le Président du CAc rappelle le processus de co-construction et de validation, à l'échelle de l'établissement. Il souligne que les critiques du HCERES ont été prises en compte.

Stéphane Manant relève que l'établissement n'était donc pas prêt le 28 mai. C'est un signe inquiétant. N'aurait-on pas pu faire moins vite ? Il est heureux de la création des masters anthropologie et espagnol, de la licence LEA et du master relations internationales disparu en 2015. Toutefois cela relève, lui semble-t-il plus de la « réincarnation » que de la nouveauté. L'article 8 de l'arrêté licence, du point de vue européen, indique que les licences sont comprises entre 4500 et 5000 heure., L'université de La Réunion est-il un établissement européen ?

Le Président du CAc rappelle que l'évaluation institutionnelle a été décalée de plus de quatre mois. Cela a permis de reprogrammer deux CAc pléniers : la NOF a recueilli une adhésion massive. Les élus se sont approprié le dossier. Le cadre stratégique de l'offre requiert désormais l'avis du conseil d'administration. Il est plus difficile de co construire que de décider par le haut.

Fabrice Viale a observé la volumétrie des étudiants « ACTUL » et inscrits de cette année. La dotation est correcte pour toutes les lignes. Toutefois, il relève sur le secteur CTSPOI une dotation de 1800 heures correspondant à de nombreux diplômes fonctionnant en deux séances de travaux dirigés en L2 et L3 qui absorberaient la totalité de cette dotation. Dans ce cas, on peut alors supprimer le DEUST (1500 h), on peut également fermer le département FLE, on peut fermer le master management, on peut ne pas ouvrir le DEUST. La volumétrie retenue n'est pas gérable. Ce problème spécifique concerne moins de 400 étudiants. (STSET).

Le Président de l'Université note qu'il s'agit de la première version de la volumétrie. Il souligne que, dans ces éléments n'apparaissent pas un certain nombre de moyens.

Delphine Connes émet des remarques sur l'intitulé des champs de formation, qu'elle estime ne être pas très lisibles, notamment sur celui où le Droit est inclus. Il est difficile pour un étudiant hors Réunion de les comprendre. L'ancrage local est un peu gênant. Elle rappelle que l'on propose des diplômes nationaux, avec des compétences transversales et la possibilité de suivre des formations dans un autre champ. Elle relève également le problème d'égalité de traitement entre les étudiants du Moufia et ceux du Tampon. Le master anthropologie est proposé avec quatre parcours, ce qui lui semble ambitieux.

Le Président du CAc observe que la problématique insulaire et tropicale fait sens en géographie de la santé, en épidémiologie, en recherche médicale, par exemple. Il semble donc intéressant de proposer l'ancrage local et d'observer la réaction du HCERES. L'égalité nord/sud, a une tendance au rattrapage (investissements sur Terre Sainte (UFR Santé, ESIROI). Les mêmes chances devront être données. Les moyens devront être optimisés via notamment le numérique pour permettre aux étudiants du sud de bénéficier des enseignements du Nord.

Jean-Michel Jauze souligne qu'il n'y a pas quatre parcours en anthropologie. Ces parcours ont été confondus avec les parcours en sciences sociales.

Vérification faite : un seul parcours.

Christel Dubrulle se félicite de la co-construction dans ce délai très court, mais souhaite connaître les retours sur les difficultés rencontrées lors de cette co construction. Elle demande pourquoi avoir choisi la co construction ?

Le Président du CAc indique que la co construction a été voulue pour éviter les erreurs du passé où certaines formations avaient été tronquées. L'erreur avait été de faire rentrer les enseignements dans des enveloppes. Des composantes devant rentrer dans l'enveloppe transformaient un groupe de TD en cours magistral. Aujourd'hui, le conseil des directeurs de composante a été placé en position centrale. La volonté était de redonner la main aux composantes. Il rappelle que l'UR a su se doter d'un outil (ACTUL) dont le déploiement s'est bien déroulé.

Stéphane Manant salue les formations qui « reviennent », mais considère que l'offre de formation n'est ni novatrice ni ambitieuse. Il souligne que certaines formations sont dispensées par des organismes privés onéreux.

La vice-présidente en charge de la FVU rappelle que l'appellation des mentions est nationale. Par exemple, la licence « sciences pour l'ingénieur » réapparaît dans une logique de co construction avec l'inspecteur et l'académie, pour répondre aux besoins de la jeunesse du territoire. Le master « relations internationales », est porté par l'UFR Droit et d'Economie dans un cadre international. Le titre de la formation est contraignant. Il faut donc se pencher sur son contenu et l'adapter au territoire avec pour objectif la réussite pour toutes et tous.

Jean-Pierre Chabriat demande si les champs de formation ont été validés par le CAc ? Ont-ils fait l'objet d'un avis ? De même par la CFVU ?

Le Président du CAc le renvoie au procès-verbal du CAc du 11 décembre 2018, point 3. Il n'y a pas eu de vote pour ne pas cristalliser la réflexion.

Jean-Pierre Chabriat remarque que les intitulés n'ont pas été validés par la CFVU et le CAc.

Le Président de l'Université souligne qu'en validant les volets 1 et 2 du dossier d'accréditation, les intitulés sont, de fait, validés.

Jean-Pierre Chabriat relève que la CFVU n'a pas été consultée.

Le Président de l'Université rappelle que la CFVU est une émanation restreinte du CAc.

Jean-Pierre Chabriat note que 200 diplômes vont être ouverts : combien de diplômés par an y-a-t-il en formation initiale ? Par ailleurs, il demande si l'enveloppe a été validée en CFVU.

Le Président de l'Université souligne que l'enveloppe, en CDC, a été validée à une large majorité, puis en CAc plénier qui inclut les membres de la CFVU. Les membres de la CFVU ont donc été appelés à se prononcer.

Jean-Pierre Chabriat n'est pas d'accord sur la transitivité. Il rappelle que le code de l'éducation prévoit la validation de l'enveloppe en CFVU.

Départ Mme LOYHER à 12h00, procuration à Ketty Grondin.

Jean-Pierre Chabriat demande le vote à bulletin secret.

Le Président de l'Université soumet aux voix l'offre de formation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent le dossier d'accréditation de l'offre de formation 2020-2024. *Le dossier volets 1 et 2 est annexé à la délibération.*

Résultat du vote						
Vote à	bulletin secret					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					31	
Nombre de voix	oui	22	non	8	blanc	1

Le Président de l'Université et le Président du CAc remercient les administrateurs, l'ensemble des composantes et des services et plus particulièrement la DSVE.

Point n°3 : Répartition des crédits : fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) et du programme de soutien aux associations.

Rapporteure : Vice-présidente en charge de la formation et de la vie universitaire.

La vice-présidente en charge de la FVU présente les tableaux de répartition de crédits du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes :

- 160 000 euros à répartir ;
- 30 dossiers ont été réceptionnés, et 25 retenus pour un montant de 92 097,39 euros,
- le solde fera l'objet d'un appel à candidature.

Pour la partie soutien aux associations :

- 20 000 euros à répartir :
- Activation des clés de répartition prévues au règlement ;
- Plafond à 8000 euros, l'excédent étant orienté vers les associations ayant les montants les plus faibles pour que chaque association présente à l'université de La Réunion ait un montant d'au minimum 600 euros.

Jean-Pierre Chabriat demande si les membres des associations étaient présents au moment des délibérations.

La vice-présidente en charge de la FVU rappelle qu'il était convenu que les membres des associations présents ne participent pas au vote pour leur association.

Jean-Pierre Chabriat demande : y a -t-il un membre de l'ASUR qui a pris part au vote ?

La vice-présidente en charge de la FVU indique que les porteurs de projet n'ont pas pris part au vote pour leurs projets.

Jean-Pierre Chabriat indique qu'il ne s'agit pas uniquement des porteurs de projets, mais rappelle que les membres des associations n'ont pas le droit de participer au vote.

Le vice-président étudiant rappelle, comme indiqué sur le compte-rendu, qu'il a été convenu de ne pas dépasser 50 % du budget total, et que les représentants des associations concernées ne participent pas au vote. Quatre associations avaient des représentants qui n'ont pas pris part au vote pour leur association respective.

Le Président procède au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent - la répartition des crédits du programme de soutien au fonctionnement des associations pour l'année 2019, - la répartition des crédits du fonds de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) - appel à projet 2019.						
Résultat du vote						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					31	
Nombre de voix	pour	26	contre	0	abstention(s)	5

Point n°4. Règlements : exonération des droits d'inscription et remboursement des droits d'inscription.

Rapporteure : Vice-présidente en charge de la formation et de la vie universitaire.

La vice-présidente en charge de la FVU présente les règlements :

- remboursement des droits d'inscription : en cas d'annulation de leur inscription ou de changement de situation (non boursier devenant boursier).

- exonération des droits d'inscription : ouverture aux étudiants étrangers non communautaires qui paieront les mêmes montants que les étudiants nationaux (exonération partielle).

Stéphane Manant demande si les étudiants étrangers seront exonérés malgré les dispositions du décret.

Le Président indique qu'une motion en vue d'une délibération avait été prise à l'unanimité dans un conseil d'administration précédent, est retranscrite dans ce règlement, tout en restant dans le cadre réglementaire.

Stéphane Manant demande si l'Université de La Réunion ne va pas « se faire taper sur les doigts ».

Le Président indique que le règlement reste dans le cadrage législatif, l'université reste dans le cadre de la possibilité qui est offerte.

4.01 : Règlement d'exonération des droits d'inscription :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent le règlement d'exonération des droits d'inscription pour l'année universitaire 2019-2020						
Résultat du vote						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				32		
Nombre de voix	pour	32	contre	0	abstention(s)	0

4.02 : Règlement remboursement des droits d'inscription

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent le règlement relatif au remboursement des droits d'inscription pour l'année universitaire 2019-2020						
Résultat du vote						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					32	
Nombre de voix	pour	32	contre	0	abstention(s)	0

Point n°5. Moyens au titre de la loi orientation et réussite des étudiants (plan étudiant 2019-20).

Rapporteure : Vice-présidente en charge de la formation et de la vie universitaire.

La vice-présidente en charge de la FVU donne lecture des tableaux.

- Places supplémentaires :
- En L1 : demande de 540 places en L1, budget octroyé par le ministère pour 340 places
- En L2 : demande pour 340 places en l2, 369 places accordées
- En résumé, 709 places supplémentaires sont prévues à 2550 euros par étudiant.

- 2e volet : Dispositifs OUI SI, parcours adaptés et accompagnement pédagogique :
- Renouvellement des moyens alloués l'année précédente, augmenté de 125100 euros.
- 8 projets proposés : UFR SHE, Droit et Santé.

Elle rappelle que le taux de réussite est de 25 %, et qu'il s'agit de faire en sorte dans la grande diversité des publics que chacun ait une voie de réussite à l'UR.

Le ministère accompagne également les heures complémentaires pour 93 645 euros.

Au total, plus de deux millions d'euros viennent en accompagnement. Elle remercie l'ensemble des services et des composantes qui se sont mobilisés, ainsi que les services du Rectorat pour leur soutien.

Stéphane Manant se satisfait des places supplémentaires allouées. Il interpelle le représentant du recteur sur ParcoursSup : 80 000 étudiants au niveau national n'ont, au départ, pas eu d'affectation. Qu'en est-t-il à La Réunion ?

Erwan Polard, représentant du recteur indique que l'impact sur l'académie a été moins fort (une quarantaine de situations) et que deux affectations non résolues la semaine dernière, (vers la métropole) l'ont été depuis.

Delphine Connes présente ses félicitations pour l'obtention des moyens supplémentaires. Elle demande toutefois comment se fera la répartition. Les parcours d'AES (1500 étudiants – 90 % d'échec) et le Droit seront-ils accompagnés ? Elle regrette qu'il n'y ait pas eu de places supplémentaires en UFR Droit et Economie.

La vice-présidente en charge de la FVU rappelle le projet de renforcement pédagogique sur une année, pour que l'étudiant ait une chance de réussir en L1. Les composantes ont estimé les moyens nécessaires, et dans le cadre de l'enveloppe attribuée, l'Université de La Réunion fait en sorte de les accompagner. Les places supplémentaires sont au maximum possible. Sur le Tampon, il n'y a pas de dépassement de la capacité d'accueil. Le ministère a étudié l'évolution des effectifs sur plusieurs années, a considéré que les demandes étaient excessives, et a choisi d'allouer un montant moindre pour 200 places. A l'Université de La Réunion de faire l'effort d'accueillir plus de bacheliers ce qui permettrait d'ouvrir des places supplémentaires.

Stéphanie Robert demande si le conseil d'administration aura à se prononcer sur la répartition des moyens en fonction du budget alloué ?

Le Président de l'Université indique que cela fera l'objet d'une présentation en conseil d'administration du 04 juillet 2019.

Fabrice Viale rappelle qu'en STAPS, sont recensées 650 capacités d'accueil, on note actuellement 645 oui définitifs et 154 oui provisoires, auxquels il faut ajouter environ 150 redoublants. La situation, bien qu'anticipée, reste très critique, le volume de programmation des cours étant impossible à réaliser. Les étudiants n'ayant pas de projet particulier, devraient choisir les formations où les résultats sont meilleurs. Les transferts de dossiers se font sur les calendriers de métropole, et il est impossible de fournir les résultats aux dates métropolitaines, ce qui rend difficile la mobilité à l'issue de la L1.

Stéphane Manant demande si les CAES[1] se sont déjà réunies pour l'accompagnement des futurs étudiants.

Erwan Polard, représentant du recteur informe que la réunion est prévue début juillet.

Le Président propose de soumettre au vote les moyens attribués au titre de la loi ORE.

---

[1] commissions d'accès à l'enseignement supérieur

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent les moyens attribués au titre de la loi Orientation et Réussite des étudiants (plan étudiant 2019-2020).						
Résultat du vote						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					32	
Nombre de voix	pour	32	contre	0	abstention(s)	0

Point n°6. Modalités des mobilités internes.

Rapporteur : Directeur des ressources humaines

Le Président informe qu'il n'existait pas de procédure validée par les instances. Il rappelle que la mobilité pour les personnels BIATSS se déroulait par le dispositif de « bourse à l'emploi », pour les autres le dispositif reste celui de la « mobilité interne ». Le principe est de ne pas imposer des personnels dans les structures : lorsque l'avis de la structure d'arrivée est négatif, la candidature est rejetée, la procédure s'arrête. Le processus mis en place interroge différents avis. Il rappelle que la nomination dépend du Président qui tient compte de l'avis de la structure de départ, de l'avis de la structure d'arrivée et de l'avis de la commission *ad hoc* (CACr, CPE, CCP ANT). Il souligne que les avis des composantes sont demandés lorsque les laboratoires sont associés aux composantes.

Anne-Sophie Tabau demande, d'un point de vue juridique, ce que recouvre la compensation. Elle salue le fait que les refus soient motivés. Est-il possible de prévoir un délai maximum de traitement de ces dossiers, qui peuvent occasionner des difficultés, notamment lorsqu'il s'agit de participer à des financements ?

Le Président souligne que les avis permettent d'éclairer la décision finale. Par ailleurs, les mobilités internes s'effectuent avec le poste (le support suit l'agent, il n'appartient pas à la structure). Aussi, la structure qui perd un emploi demande un emploi en compensation. Lorsque la mobilité concerne les laboratoires, l'affectation reste dans la composante. S'agissant des délais, les services de ressources humaines feront en tenant compte de leur plan de charge, et les différentes étapes.

Anne-Sophie Tabau demande si ajouter « délais raisonnables » pourrait être utile.

Pascal Baret regrette que l'avis de la structure de départ soit peu pris en compte.

Le Président souligne que, pour que les agents puissent muter, l'avis positif unanime est requis. Toutefois, si des délibérations de conseil de composante donnent un avis systématiquement négatif à toute demande, cela veut dire que la structure est verrouillée d'un point de vue de ses ressources humaines.

Richard Lorion rappelle que parfois, dans les deux avis, une mobilité est accordée sous réserve d'une compensation qui pourrait donner lieu à un dialogue de gestion, de moyens. La négociation arrive donc après. Il faut stabiliser les mobilités des collègues au bénéfice de toutes les composantes.

Le Président ajoute que dans ce schéma, l'établissement accompagne le demandeur, et non pas la composante.

Chloé Bourmaud s'interroge sur le changement de laboratoire qui repose sur l'avis du conseil de l'unité de recherche en formation restreinte qui n'existe pas dans bon nombre de laboratoires, il serait bon de préciser « conseil de l'unité de recherche en formation restreinte, si elle existe ». Pourquoi l'avis de la composante est-il requis lorsqu'il s'agit uniquement de recherche ? Les UMR peuvent et doivent s'adosser à plusieurs composantes. Elle se demande donc s'il est important de maintenir l'avis de la composante (ou des composantes) qui risque de complexifier la démarche. Par ailleurs, certains collègues souhaitent une mobilité dans un laboratoire externe à l'université, comment cela sera-t-il géré ?

Anne-Sophie Tabau indique qu'en matière de recherche, il est important de fluidifier les mouvements : on ne peut pas empêcher un chercheur de travailler avec qui il veut.

Le Président remarque que si l'on est sur une association multiple, c'est la composante où le personnel est affecté qui donne son avis. La notion de mobilité inter laboratoire impacte aussi l'activité des composantes. Il est important que tous les acteurs en aient connaissance. Le HCERES a d'ailleurs demandé comment se passaient les changements de laboratoire. Les opérations doivent être faites de manière transparente.

Par ailleurs, les masters sont adossés à un laboratoire, cela peut donc affecter les services d'enseignement.

Chloé Bourmaud demande si l'avis peut être négatif s'il y a un impact sur les masters. S'il ne s'agit que de ce cas, il faut le préciser expressément.

Le Président indique qu'il n'est pas possible de préjuger des décisions des instances.

Chloé Bourmaud demande que soient précisés les éléments qui peuvent donner un avis négatif, alors que dans ce cas de figure il ne s'agit que des masters.

Le Président précise que si les éléments de principe sont trop contraignants, ils peuvent ne pas être applicables. Des opérations RH sont organisées sur des calendriers qui ne sont pas du ressort de l'Université.

Chloé Bourmaud demande ce que revêt la notion « affectation au 1er septembre, sauf urgence exceptionnelle ».

Le Président précise qu'il peut s'agir bien souvent du cas d'agents en souffrance au travail, après intervention de la médecine de prévention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent les modalités des mobilités internes des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et BIATSS.						
Résultat du vote						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					29	
Nombre de voix	pour	21	contre	0	abstention(s)	8

Départs et procurations :
Départ Chloé Bourmaud, procuration Anne-Sophie Tabau

Point n°7. Demandes de financement et labellisation de colloque.

Rapporteur : Président du CAc

7.01 - Labellisation de colloque

Le Président du CAc indique que ces labellisations ont reçu un avis favorable de la commission de la recherche.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration valident les labellisations de colloques suivantes : - Justice climatique à Maurice : pour une approche pluridisciplinaire pour un montant de 13 500 € ; - dangerosité et droits fondamentaux pour un montant de 15 000 € ; - conférences APAC - activité physique adaptée et cancer pour un montant de 6 050 €.						
Résultat du vote						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					29	
Nombre de voix	pour	29	contre	0	abstention(s)	0

7.02 - Demandes de financement

Le Président du CAc présente les projets :

- PIMENT (ANR) a été validé en commission de la recherche (132 000 euros)
- ISLAND BIOLOGY (entre 400 et 450 intervenants de toutes nationalités en juillet) bénéficie d'un plan de financement par l'Europe, d'INTERREG 5, et d'autres organismes de recherche ou leviers de financement. Il salue la qualité du pilotage de Dominique Strasberg et de Claudine Ah-Peng.
- Les projets dans le cadre de l'AMI FEDER ont fait l'objet d'étude lors de trois commissions de la recherche. 32 projets sont déposés pour plus de 20 millions d'euros. Beaucoup d'entre eux entrent dans deux grands champs d'excellence (recherche bio médicale et sciences de l'environnement). Il nous reviendra d'expliquer que la dimension sociétale doit être identifiée, donner lieu à des fiches action spécifiques. Les demandes ont été déposées par le LAcy, le laboratoire de Chimie, PVBMT, PIMENT, DéTROI, IRISSE, LE2P, LIM, CEMOI, ESPACE DEV, DSIMB, ENTROPIE ainsi que la fédération OMNCG (Observation des Milieux Naturels et des Changements Globaux).

Toutes ces demandes de financement ont été validées à l'unanimité en commission de la recherche.

L'adjoint du directeur des finances et de la comptabilité précise les conditions de financement. Une question se pose : l'établissement est-il capable de supporter pour 20 millions d'euros de projets de recherche supplémentaires. Il présente la trésorerie fin 2018 ainsi que le cycle de trésorerie jusqu'en 2022. Il indique que la trésorerie doit être d'au moins deux millions d'euros, les points de tension prévisionnels se portant sur les mois antérieurs au versement des subventions, notamment de la subvention pour charge de service public (SCSP). Il précise qu'un mois de paye correspond à 8 millions d'euros. Les hypothèses invitent à la plus grande prudence.

Le Président de l'Université ajoute que les subventions du FEDER fonctionnent sur une avance remboursable (sur service fait), l'avance étant effectuée sur les fonds de l'établissement. Les répercussions sur la trésorerie peuvent donc en effet être importantes, mais l'Université de La Réunion effectue les démarches auprès du conseil régional pour la mise en place d'un système d'avance des fonds. Il n'est pas envisageable que nous ne puissions pas avoir cette avance.

Le Président du CAc ajoute qu'il s'agit d'utiliser les fonds européens consacrés à la recherche et à l'innovation. Dans le milieu associatif, les avances sont courantes.

Le Président de l'Université souligne que l'université de La Réunion sera extrêmement vigilante, une fois la sélection opérée, sur l'impact sur la trésorerie. Il demande d'assortir la délibération du conseil d'administration à une demande formelle du CA d'obtenir un pré financement ce qui permettrait d'être plus serein sur le portage de ces projets.

Après en avoir délibéré, sous réserve d'avances accordées par la Région permettant d'assurer la trésorerie et la sounetabilité infra annuelle pendant la durée des conventions, les membres du conseil d'administration valident demandes de financement pour un montant global de 21 022 871,22 euros.						
Résultat du vote						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					25	
Nombre de voix	pour	25	contre	0	abstention(s)	0

Point n°8. Attributions de subvention.

Rapporteur : Président du CAc

Le Président du CAc présente les subventions attribuées par convention au GIP CYROI (91570 €) et à Sciences Réunion (600,00 €).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration valident l'attribution de subvention à : - au GIP CYROI, pour 2019 pour un montant de 91 570 € ; - à Sciences Réunion, pour un montant de 600,00 €.						
Résultat du vote						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					25	
Nombre de voix	pour	25	contre	0	abstention(s)	0

Point n°9. Révision des statuts de l'institut de l'Illettrisme.

Rapporteure : Directrice de l'Institut de l'Illettrisme

Jasmine Dijoux, directrice de l'Institut de l'Illettrisme rappelle la création de l'institut en 2011, l'Université a signé une charte partenariale. L'Institut est adossé au laboratoire LCF (programmes de recherche sur l'illettrisme, le décrochage dans l'Océan Indien, l'analphabétisme), mais cherche à travailler avec d'autres laboratoires (CEMOI – statistiques et évaluation - et le FLE – questions sur l'analphabétisme-). Depuis novembre 2018, elle en est l'administratrice provisoire. Le DU de « formateur de formateurs » proposé en 2012, est en cours de restructuration avec une dimension «distanciel».

La valorisation et la diffusion des outils sont effectuées en collaboration avec l'académie. Le travail est en cours d'approfondissement et de restructuration.

Un autre nom a été proposé « interculturalité indianocéanique » mais n'a pas été retenu.

Le Président de l'Université informe que le préfet tient à ce que « illettrisme » soit maintenu dans le nom de l'institut pour le faire apparaître dans le cadre du nouveau plan à venir ; un fort accompagnement devrait être accordé.

Jasmine Dijoux, directrice de l'Institut de l'Illettrisme précise que le statut a été adopté en commission des statuts et en comité technique d'établissement.

Elle souligne ce qui a changé :

- réactualisation à partir de la loi,
- la mention « enseignant » a été ajoutée
- ajout « elle vise à accompagner les stratégies territoriales et régionales »
- prise en compte de la notion de « décrochage scolaire ». (plan régional de la maîtrise des savoirs de base). Copilotage des ateliers avec la Préfecture.
- les locaux se situent actuellement au sein de l'UFR LSH

- composition du conseil de l'ILLETT : dix membres
- invités permanents et personnes concernées par l'ordre du jour peuvent être invitées.

La directrice est nommée par Le Président de l'Université.

Le Président soumet aux voix la révision des statuts :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration valident la révision des statuts de l'institut de l'Illettrisme.						
Résultat du vote						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					25	
Nombre de voix	pour	25	contre	0	abstention(s)	0

Point n°10. Validation du contrôle interne comptable et budgétaire de l'établissement.

Rapporteur : adjoint du directeur des finances et de la comptabilité

L'adjoint du directeur des finances et de la comptabilité rappelle la réglementation, et présente le contrôle interne comptable et budgétaire ainsi que les documents (cartographie des risques et organigrammes fonctionnels de la direction des finances et de la comptabilité ainsi que des structures).

Le Président rappelle que le contrôle interne fait partie d'une démarche qualité.

Anne-Sophie Tabau demande si le contrôle interne aura une incidence sur le travail de l'enseignant-chercheur. Est-ce aux enseignants-chercheurs d'identifier les risques ?

L'adjoint du directeur des finances et de la comptabilité indique que la cartographie sera transmise aux équipes administratives.

Le Président souligne que des éléments pourraient toutefois être demandés aux chercheurs.

Anne-Sophie Tabau remarque que c'est la fluidité du travail qui est en cause.

Le Président rappelle que les enseignants chercheurs n'ont pas des fonctions financières.

Stéphanie Robert demande quel est le calendrier retenu.

L'adjoint du directeur des finances et de la comptabilité répond que les éléments seront envoyés au début de la semaine prochaine.

Le Président soumet au voix la cartographie et les organigrammes fonctionnels.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration valident : - la cartographie des risques du contrôle interne comptable et budgétaire de la direction des finances et de la comptabilité ; - l'organigramme fonctionnel de la direction des finances et de la comptabilité ; - la cartographie des risques du contrôle interne comptable et budgétaire des composantes, instituts, écoles, unités de recherche et services de l'université ; - l'organigramme fonctionnel des composantes, instituts, écoles, unités de recherche et services de l'université.						
Résultat du vote						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					28	
Nombre de voix	pour	26	contre	0	abstention(s)	2

Point n°11. Bilan social 2017

Rapporteur : Directeur des ressources humaines

Le directeur des ressources humaines présente le bilan social.

Stéphane Manant présente ses félicitations pour les activités proposées notamment pour l'organisation du championnat universitaire de trail, « ma thèse en 180 secondes », on peut cependant regretter que la BU Lettres ait fermé trois semaines en novembre.

Le Président a été présenté et validé à l'unanimité en comité technique d'établissement. Il soumet aux voix le bilan social 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent : - le bilan social de l'année 2017 de l'université de La Réunion.						
Résultat du vote						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					28	
Nombre de voix	pour	28	contre	0	abstention(s)	0

Point n°12. Statut d'auditeur libre et droits d'inscription

Rapporteure : Vice-présidente en charge de la formation et de la vie universitaire

Madame La vice-présidente en charge de la FVU présente le statut d'auditeur libre et les droits afférents.

Le Président soumet au voix le statut d'auditeur libre et les droits d'inscription.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration valident le statut d'auditeur libre ainsi que les droits d'inscription afférents.						
Résultat du vote						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					28	
Nombre de voix	pour	28	contre	0	abstention(s)	0

Point n° 13 : Grilles tarifaires de l'année universitaire 2019-2020

Rapporteure : Vice-présidente en charge de la formation et de la vie universitaire

Madame La vice-présidente en charge de la FVU présente les grilles tarifaires de l'IUT, du SUFP, de la MDL, du SUAPS, du SUAC et de l'Institut Confucius qui ont toutes été validées en commission de la formation et de la vie universitaire.

13 – 1 – Grilles tarifaires IUT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent les grilles tarifaires de l'IUT.						
Résultat du vote						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					28	
Nombre de voix	pour	28	contre	0	abstention(s)	0

13 – 2 – Grilles tarifaires SUFP

Modifications : DAEU, métiers du social et DU, plaies et cicatrisation

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent grilles tarifaires du SUFP.						
Résultat du vote						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					28	
Nombre de voix	pour	28	contre	0	abstention(s)	0

13 – 3 – Grilles tarifaires MDL

La proposition de la MDL est d'élargir à toutes les autres langues

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent les grilles tarifaires de la Maison des Langues.						
Résultat du vote						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					28	
Nombre de voix	pour	28	contre	0	abstention(s)	0

13 – 4 – Grilles tarifaires ICR

Pas de modification par rapport à l'année dernière.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent les grilles tarifaires de l'Institut Confucius de La Réunion.						
Résultat du vote						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					28	
Nombre de voix	pour	28	contre	0	abstention(s)	0

13 – 5 – Grilles tarifaires SUAPS

Prise en compte de la CVEC, gratuité d'accès pour le public étudiant cotisant à la CVEC, pour les autres 10 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent les grilles tarifaires du SUAPS.						
Résultat du vote						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					28	
Nombre de voix	pour	28	contre	0	abstention(s)	0

13 – 6 – Grilles tarifaires SUAC

Modification de la grille pour les personnels (30 euros) et extérieurs (120 €)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent les grilles tarifaires du SUAC conformément aux *tableaux joints*.						
Résultat du vote						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					28	
Nombre de voix	pour	28	contre	0	abstention(s)	0

Intervention de Stéphane Manant inaudible.

Point n°14. Tarif de réédition de la carte étudiant

Rapporteur : Président du Conseil académique

Le Président du CAc présente le tarif de réédition de la carte étudiant de 10 euro qu'il soumet aux voix.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent le tarif de réédition de la carte multiservices de 10 euros, pour les étudiants déjà inscrits en 2018-2019 qui ne seraient pas en mesure de présenter la carte au moment de leur réinscription.						
Résultat du vote						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					28	
Nombre de voix	pour	22	contre	0	abstention(s)	6

Point n°15. Remises gracieuses

Rapporteur : adjoint du directeur des finances et de la comptabilité

L'adjoint du directeur des finances et de la comptabilité présente la remise gracieuse de 975,00€ (formation non suivie – formation continue). L'avis du conseil d'administration est requis, Le Président de l'université prendra la décision. Le directeur des finances et de la comptabilité est favorable à cette remise gracieuse.

Le Président soumet aux voix la remise gracieuse.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent la remise gracieuse pour un montant de 975,00 €						
Résultat du vote						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					27	
Nombre de voix	pour	25	contre	0	abstention(s)	2

Point n°16. Admissions en non-valeur

Rapporteur : adjoint du directeur des finances et de la comptabilité

L'adjoint du directeur des finances et de la comptabilité présente les admissions en non-valeur pour un montant de 1823,00 € proposées par l'agent comptable. Il rappelle la réglementation en la matière :

- Les créances irrécouvrables correspondent aux factures émises par l'établissement mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par l'agent comptable en charge du recouvrement ;
- l'admission en non-valeur des créances est décidée par le conseil d'administration ;
- elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement ,
- la facture émise garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune", le comptable procède alors à un recouvrement après admission en non valeur ;

Le Président soumet aux voix les admissions en non-valeur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident d'admettre en non-valeur les créances pour un montant de 1823,00 €						
Résultat du vote						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					28	
Nombre de voix	pour	26	contre	0	abstention(s)	2

Point n°17. Dons et legs à l'IUT

Rapporteur : adjoint du directeur des finances et de la comptabilité

L'adjoint du directeur des finances et de la comptabilité présente le don de 1000 euros de « CREDIT REUNION » à l'Institut Universitaire de Technologie aux fins de sponsoring pour le financement de la remise des diplômes 2019.

Le Président soumet aux voix le don à l'IUT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent le don de 1000 euros de l'organisme "CREDIT REUNION" aux fins de sponsoring pour l'aide au financement de la remise des diplômes 2019.						
Résultat du vote						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					28	
Nombre de voix	pour	28	contre	0	abstention(s)	0

Point n°18. Organigramme de l'Université de La Réunion

Rapporteur : Directeur des ressources humaines

Le Président indique que l'organigramme a été soumis au comité technique d'établissement qui a émis un avis favorable.

Le directeur des ressources humaines présente l'organigramme de l'Université.

Le Président indique que les Pôles administratifs validés apparaissent ; la restructuration en cours modifiera l'organigramme, qu'il soumet aux voix.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration valident l'organigramme de l'université de La Réunion.						
Résultat du vote						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					25	
Nombre de voix	pour	25	contre	0	abstention(s)	0

Point n°19. Calendrier prévisionnel d'ouverture et de fermeture de l'université de La Réunion pour l'année universitaire 2019-2020

Rapporteur : Directeur des ressources humaines

Le directeur des ressources humaines présente le calendrier prévisionnel, validé en comité technique d'établissement.

- - au titre de l'été austral : du 19 décembre 2019 au soir au dimanche 12 janvier 2020 inclus ;
- - au titre de l'hiver austral : du 18 juillet 2020 au 16 août 2020 inclus.

Annie Dumont indique qu'il y a 33 jours de congés, soit trois de plus que ceux accordés aux contractuels. Cela pose-t-il un problème ?

Le directeur des ressources humaines précise que le temps de travail est réparti sur l'année.

Annie Dumont précise que vis-à-vis des contractuels, un effort aurait pu être fait pour ne pas dépasser les trente jours.

Le Président soumet aux voix le calendrier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent le calendrier de fermeture et d'ouverture administrative de l'université pour l'année universitaire 2019-2020 : - au titre de l'été austral : du 19 décembre 2019 au soir au dimanche 12 janvier 2020 inclus ; - au titre de l'hiver austral : du 18 juillet 2020 au 16 août 2020 inclus.						
Résultat du vote						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					28	
Nombre de voix	pour	27	contre	0	abstention(s)	1

Point n°20. Conventions – contrats – accords-cadres recherche et hors recherche ne relevant pas de la délégation de pouvoir octroyée au Président

Rapporteure : assistante du service des affaires juridiques et du contentieux

L'assistante du service des affaires juridiques et du contentieux présente les conventions devant être approuvées par le conseil d'administration.

Le Président soumet aux voix les conventions pour approbation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent : - 12 conventions "hors recherche" ; - 06 conventions "recherche".						
Résultat du vote						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					28	
Nombre de voix	pour	28	contre	0	abstention(s)	0

Point n°21. Conventions – contrats – accords-cadres recherche et hors recherche pour information

Rapporteure : assistante du service des affaires juridiques et du contentieux

L'assistante du service des affaires juridiques et du contentieux présente pour information les 59 conventions.

Point n°22. Questions diverses

Le Président indique, qu'en l'absence de mandataire pour les questions déposées par Nathalie Wallian et Chloé Bourmaud, seules les questions d'Annie Dumont et de Stéphane Manant seront étudiées.

Annie Dumont présente ses questions :

> *- Combien de services doivent passer par le service de formation pour pouvoir partir en mission ? Quels sont les critères de refus ou d'acceptation d'une mission par le service de formation ? En quoi le service de formation est plus qualifié pour décider à la place d'un Directeur ou d'une Directrice de qui part ou non en mission ? Pourquoi a-t-on supprimé à la DUN et à la DSI la gestion du budget - négocié et donc validé par la gouvernance - destiné aux missions pour le redistribuer au service formation ? Quels sont les délais pour obtenir une réponse du service formation au sujet des missions que nous demandons ? Pensez-vous que plus de 3 semaines soit un délai raisonnable ?*

Elle rappelle que la DSI et la DUN sont des services de support technique dont les agents partent en mission pour rencontrer leurs pairs, une fois par an, par besoin de veille technologique, besoin de connaître les réseaux professionnels, etc... Une des raisons du refus est qu'il n'y avait pas le budget. Le Président disait en début de séance que l'offre de formation dématérialisée devenait de plus en plus une réalité, ainsi que Le Président du CAc parlant d'optimiser les moyens via le numérique, ce qui était important pour l'égalité Nord/Sud. Il s'agit donc d'un ingénieur du Sud qui n'ira pas en mission. Des progrès restent à faire. Deux ingénieurs avaient demandé une mission (un Nord et un Sud), car il n'y a qu'un seul salon, contrairement au service audiovisuel, qui bénéficie de plusieurs salons auxquels plusieurs personnes peuvent être missionnées. Cela cause des tensions et donne, de plus, du travail supplémentaire à un service qui n'en manquait pas : le service formation des personnels, Les délais de traitement sont, de fait, créés et sont préjudiciables à l'établissement et à celui qui part en mission : plus le billet d'avion est pris proche de la date de départ, plus il est cher, et moins les logements à Paris sont disponibles. Pendant que

le service de formation réserve des billets d'avion pour les missions de quelques services, « il ne fait pas son métier ».

Le Président pense qu'il y a eu une confusion dans l'élaboration du budget initial 2019. Le budget positionné sur la DSI et la DUN, était un budget de mission, mutualisé avec le budget formation de l'établissement. Ce budget-là était certainement en partie pour la formation, mais pas dans sa la totalité. Les éléments cités n'ont rien à voir avec la formation.

Annie Dumont cite le compte rendu du conseil d'administration : « les missions des personnels ont été intégrées au service de la formation du personnel (15 000 euros), ainsi en matière d'informatique, les demandes des composantes (135 000 euros) ».

Le Président indique qu'il s'agissait des missions pour « formation ». Il s'agissait de mutualiser les postes budgétaires pour respecter la règle administrative du code des marchés publics, et de faire en sorte d'avoir une meilleure utilisation et visibilité de ces fonds. Ce problème est que la totalité des missions a ainsi été budgétée.

Annie Dumont insiste : il y a donc un souci puisqu'il n'y a plus de budget, il n'est ainsi plus possible de le prendre en charge nous-mêmes ces dépenses. « Où est passé le budget ? »

Le directeur des ressources humaines rappelle que, lors des dialogues budgétaires portés par la directrice générale des services, le budget formation a été centralisé au niveau du service formation, globalement formation-mission. Le service formation bénéficiait des budgets associés. En même temps, le budget formation en tant que tel étant en baisse, il n'est en conséquence pas suffisant pour accompagner les missions de la DUN et de la DSI. Lorsque le plan de formation a été présenté en comité technique d'établissement, l'arbitrage avait été opéré pour la partie DSI (formation-mission) partagé avec le directeur de la DSI. Pour la DUN, il n'y a pas eu réellement d'échanges. Un abondement est cependant à l'étude. Il est à noter que ces demandes pour l'instant ne sont pas arbitrées, cela ne veut donc pas dire qu'elles seront refusées. Le service formation ne peut pas juger de la pertinence des missions spécifiques. Il semble toutefois nécessaire de tout remettre à plat pour l'élaboration du budget 2020. Il rappelle que l'objectif était également d'avoir une vision globale sur les formations.

Annie Dumont ajoute « que le service de formation s'occupe de formation », si elles sont en métropole ou à La Réunion, il n'y a aucun souci. Mais là, ce ne sont pas des formations : ce sont des cycles de conférences, des salons, des rencontres avec des professionnels. Le système précédent fonctionnait très bien puisque c'était négocié et donc contrôlé. Les missions étaient prévues au budget, les dates connues, les billets d'avion étaient réservés dans la semaine. On introduit de la lenteur, de l'attente, de la mécompréhension, cela conduit à des énervements en interne. Nous sommes les seuls qui aient des missions passant au comité technique.

Le Président souhaite que les directeurs des services concernés le sollicitent. Ils devront prendre en charge les demandes sur le budget dont ils disposent, le prochain budget rectificatif restituera les sommes ayant malencontreusement glissé vers le budget formation. Cette question doit rapidement être résolue.

Annie Dumont souligne que la mission « MOODLE » est en juillet. Cela semble difficile de le faire.

Le Président rappelle que le marché permet de ne pas trop subir les aléas des prix des billets d'avion.

Il invite monsieur Manant à présenter ses questions.

Stéphane Manant indique qu'il avait posé une question concernant le VP recherche, (*Pourquoi n'avons-nous toujours pas élu un nouveau vice-président Recherche depuis le départ de M. Dalleau depuis un an ? Est-ce dû à la fin de mandat présidentiel en cours ?)* mais monsieur Lajoie a précédemment répondu. « en tant que président du CAc, il peut endosser ce rôle ». Il prend acte de cette réponse.

Le Président rappelle que la compétence du président du conseil académique s'étend aux commissions qui en découlent, sauf pour le Conseil académique restreint, s'il n'est pas élu.

- *2e question : SUVEC : comment s'est déroulé le recrutement autour de ce nouveau service ? Qui est le directeur ou la directrice de ce service ? Qui est le ou la gestionnaire de ce service ?*

Le Président rappelle que le SUVEC a été validé par ce même conseil d'administration comme une structure qui regroupe l'OVE, le BVE et SVU. Il avait été indiqué que l'Université ne souhaitait pas pourvoir le poste direction mentionné effectivement par la réglementation. Le pilotage de ce service s'effectuera par la vice-présidence (CA-FVU), comme c'était le cas pour la SVU. Le personnel affecté à la SVU, a été naturellement affecté au SUVEC, de plus un recrutement, prévu dans la répartition de la CVEC a eu lieu.

Stéphane Manant :

- *3e question : point sur la décision de la Cour d'appel de Paris sur le poste vacant du professeur Sudel Fuma.*

La décision de la Cour d'appel de Paris invalide la proposition du conseil d'administration de 2016 qui a opté pour madame Chaillou-Atrous. Peut-on avancer sur ce dossier ? D'aucuns estiment comme le CREFOM qu'il faut que ce soit un Réunionnais, et d'autres estiment que la personne est avant tout un universitaire, qu'elle soit métropolitaine ou réunionnaise. Comment l'Université se situe-t-elle ? Ce dossier peut-il être réglé rapidement ?

Le Président rappelle que cela concerne l'emploi de maître de conférences section 22 pour lequel une décision du tribunal administratif de La Réunion a été rendue, puis un appel auprès la Cour d'appel de Paris.

L'assistante du service des affaires juridiques et du contentieux indique que la cour d'appel annule la délibération du 26 mai 2016 du conseil d'administration siégeant en formation restreinte, pour « absence de motivation justifiant les choix opérés et n'ont pas satisfait aux exigences du texte de référence ». Il annule également le jugement du tribunal administratif de La Réunion au motif que « le tribunal s'est abstenu de répondre, sur un moyen de défense soulevé ». C'est l'application de la jurisprudence Danthony.

Le Président indique que l'Université a une position stricte de neutralité et appliquera les décisions de justice. *De facto*, la personne ne sera pas nommée sur l'emploi. La question est de savoir si l'emploi sera remis au concours. La décision reviendra à l'UFR concernée.

L'assistante du service des affaires juridiques et du contentieux souligne qu'il n'est pas exclu que les parties se pourvoient en cassation, la procédure n'est pas terminée. Elle peut aller jusqu'au Conseil d'Etat.

Le Président indique que l'université de La Réunion attendra le terme de la procédure.

Stéphane Manant a cru comprendre que la candidate malheureuse était soutenue par le ministère, et les candidats Réunionnais par le CREFOM, notamment. Quelle est la position de l'Université ? Ce sont des débats philosophiques.

L'assistante du service des affaires juridiques et du contentieux précise que la position du ministère est très objective. Il n'y a pas de prise de position philosophique.

Le Président indique que l'Université n'a pas de position à prendre, si ce n'est l'application stricte des textes, et s'il y a eu ou non un dysfonctionnement dans le processus de recrutement. Le débat cité a lieu dans la société.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président adresse ses remerciements aux participants et clôture la séance à 16h49.

La secrétaire de séance,

Tatiana LEBEAU

Le Président,

Pr. Frédéric Miranville